

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire
du 5 février 2020

Délibération n°2020/S02/017

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE POUR L'ANNEE 2020.

L'an deux mille vingt, le mercredi 5 février à 9 heures 30, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 31 janvier 2020 de Monsieur Georges MOTHRON, Vice-président du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 9

MOTHRON Georges / REVILLON Yves / CULOT Sébastien / MUZEAU Rémi / PINARD Patrice / GOUETA Nicole / LEGHIMARA Leïla / PEREZ Anne-Laure / BORTOLAMEOLLI Alain.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 2

JAUFFRET Anne-Christine représentée par REVILLON Yves / BOLUFER Jean Paul représenté par GOUETA Nicole

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 68

BACHA Fatima / BENEDIC Fabien / CHARAIX Céline / CLAVEL Benoît / COLIN Chantal / DE AZEVEDO Tania / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / KARCHER Renée / LE NAGARD Marie-France / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / AESCHLIMANN Manuel / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angéline / CAZABAN Julie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / FISCHER Josiane / JEHANIN Romain / JUSTICE Éric / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MERIC Delphine / MEYNARD Sylvie / PARRENIN Lara / BARBIER Gaël / CANTET Anne-Gabrielle / MARIAUD Sylvie / ALLAMELLOU Manuel / COCHEPAIN Stéphane / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoï / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / RENAULT Sébastien / BACHELAY Alexis / BOLUFER Jean Paul / BOUCHOUICHA Yahia / BOURDU Anne / CHAKER Rachid / COBLENTZ Caroline / DELATTRE Amélie / FRONTIGNY Nadia / GASMI Samia / METIAS Samuel / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / LENOIR Laurence / MOUADDINE Nadia / TOUMI Délia / AIT OMAR Abderrahim / MAAZOUZI Mohamed / PELAIN Pascal.

EXCUSEE : 1

MAYOLY-FLORENTIN Claire.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 1

MOME Michel, arrivé à 9 heures 41, avant le vote de la délibération 2020_S02_002, détenteur du pouvoir de Monsieur PIQUET Yves.

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur PINARD Patrice est désigné comme Secrétaire (art. L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 14 FEV. 2020

Le Président,

EXPOSE

Considérant que l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine doit adopter son budget primitif du service annexe de l'assainissement avant le 15 avril,

Considérant que le budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour 2020 est équilibré à un montant global de 16.540.054,00 euros, dont 9.028.610,00 euros en section d'investissement et 7.511.444,00 euros en section de fonctionnement.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2019/S09/020 en date du 16 décembre 2019 portant débat sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement 2020 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement 2020 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le projet de budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2020,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide d'adopter le budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2020 dont la balance générale s'établit à 16.540.054,00 euros en recettes et en dépenses. Le budget primitif du service annexe de l'assainissement est voté par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Budget 2020
011	Charges à caractère général	2 626 814.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	643 829.00 €
66	Charges financières	783 028.12 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	950 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 502 772.88 €
Total :		7 511 444.00 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Budget 2020
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	7 411 444.00 €
74	Subventions d'exploitation	100 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
Total :		7 511 444.00 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Budget 2020
16	Emprunt et dettes assimilées	1 418 794,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 007 000,00 €
21	Immobilisation corporelles	1 859 636,00 €
23	Immobilisations en cours	4 743 180,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
Total :		9 028 610,00 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Budget 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	323 479,12 €
13	Subventions d'investissement	1 265 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 987 358,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	950 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 502 772,88 €
Total :		9 028 610,00 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : Document budgétaire.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

Rémi MUZEAU

et 

Le Président de Boucle Nord de Seine